

# REUNION DU 17 DECEMBRE 2015

## **TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU MATERIEL APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

<b>LOCATION DE LA SALLE</b>	
Objet de la location	Tarif
<i>Loto, concours de belote, concours de tarot, séance récréative</i>	
Association de la commune	50 €
Association hors commune	69 €
<i>Bal, banquet, repas</i>	
Association de la commune	68 €
Habitant de la commune	131 €
Association ou habitant hors commune	182 €
<i>Réunion, vin d'honneur</i>	
Association de la commune	17 €
Habitant de la commune	55 €
Association ou habitant hors commune	96 €
<i>Mariage ou location sur 2 jours (du vendredi 14h au lundi 8h)</i>	
Habitant de la commune	218 €
Association ou habitant hors commune	270 €
<b>LOCATION DU MATERIEL</b>	
Table pour habitant de la commune	1,25 €
Table pour habitant hors commune	1,30
Chaise pour habitant de la commune	0,25 €
Chaise pour habitant hors commune	0,30
sonorisation (par soirée)	10 €
sonorisation pour association de la commune	gratuit

## **TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE « SEMAILLES AU VENT » APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Objet de la location	Tarif
Réunion association de la commune	gratuit
Réunion association hors commune	40 €
Réunion habitant de la commune	30 €
Repas froid, séance récréative, habitant ou association de la commune (1journée)	57 €
Repas froid, séance récréative, habitant ou association hors commune (1journée)	85 €

### **TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE ET CASES DE COLUMBARIUM**

#### **APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

- Concession perpétuelle, le m<sup>2</sup>..... : 325€
- Concession cinquantenaire, le m<sup>2</sup>..... : 119€
- Concession trentenaire, le m<sup>2</sup>..... : 61€
- Concession temporaire (15ans) le m<sup>2</sup>..... : 30€
- Case de columbarium pour une durée de 30 ans..... : 490€

### **TARIFS DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE**

#### **APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

- Repas enfant..... : 3.00€
- Repas adulte..... : 4.80€

### **TARIFS DE LA GARDERIE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2016**

- les plages horaires payantes, correspondant à 1 unité sont déterminées comme suit :  
 matin : 7h15 à 7h30, 7h30 à 8h00, 8h00 à 8h30 et 8h30 à 9h00  
 soir : 16h45 à 17h15, 17h15 à 17h45 et 17h45 à 18h15
- chaque unité sera facturée : 0.58 €
- pour les enfants utilisant le transport scolaire, la garderie est gratuite à compter de leur arrivée le matin et avant leur départ le soir.
- Cotisation trimestrielle par famille dont le ou les enfants sont inscrits à la garderie et/ou aux activités périscolaires : 7€ pour 1 enfant et 10€ pour 2 enfants ou plus.

### **MAISON MEDICALE : REPARTITION DES CHARGES 2016 SUR LA BASE DE 2015**

	total charges 2015 HT	11 mois en 2016 et régularisation en décembre	3 trimestres en 2016 et régularisation en décembre
GUILLARD Claire (Kiné)	1066.58	88.88	
Cabinet d'infirmières	361.97	30.16	
Mme LELONG-HEBRAS (médecin)	129.32		32.33
Mme NAILANI Marion (médecin)	129.32		32.33

# REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

## Article 1 : Dispositions générales

La cantine scolaire est réservée aux enfants de l'école, au personnel communal et aux enseignants. Ce service, outre sa vocation sociale, a un rôle éducatif. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports en communauté, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Les parents doivent fournir les serviettes de tables marquées au nom de l'enfant dans une poche chaque lundi.

## Article 2 : Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle. La cantinière prépare les repas, participe au service et à la surveillance avec un autre agent. Chaque matin, dans chaque classe, après le début des cours, la cantinière collecte la liste des rationnaires.

## Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

## Article 4 : Facturation et règlement

La facturation est réalisée à partir de pointages de présence effectués chaque jour par le personnel encadrant la cantine. Les factures sont adressées aux parents par le biais du cahier de liaison.

Les parents peuvent s'acquitter des sommes dues à la Mairie en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public) avant la date limite (indiqué en haut de la facture). Toutes factures non réglées à la date limite doivent l'être auprès de la trésorerie de Gençay à réception de l'avis des sommes à payer.

## Article 5 : Règles de vie

Les enfants sont placés sous la surveillance et l'autorité du personnel de service et d'encadrement à qui ils **doivent respect et obéissance**.

Les enfants doivent avoir un comportement calme à table, une attitude et un langage corrects et respecter leurs camarades.

Chacun doit respecter les règles élémentaires de politesse et de conduite. Les déplacements ne peuvent avoir lieu qu'après autorisation du personnel de service. Les enfants aident à desservir leur table.

## Article 7 : Encadrement

Sur le temps de cantine, le personnel communal désigné par le maire est chargé:

- de la surveillance et de l'écoute des besoins.
- du maintien d'une ambiance agréable.
- de faire l'appel pour confirmer les présences et signaler les absences.
- d'aider les plus petits.
- de prévenir toute agitation.
- de rapporter les problèmes en consignait les incidents sur le cahier de liaison par le biais de coupons.

## Article 8 : Discipline

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis.

Les agents de service sont tenus de rappeler le règlement aux enfants qui ne le respectent pas.

Après plusieurs remarques verbales ou d'entrée s'il s'agit de non-respect de personne, de nourriture ou de violence, l'enfant devra copier des lignes ou l'article du règlement qu'il n'a pas respecté et le faire signer à ses parents.

En cas de multiples récidives ou de fautes graves, des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire pourront être prises par la commission des écoles.

Article 9 : Médicaments, allergies et régimes particuliers

**Aucun médicament ne sera donné aux enfants.**

**Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).**

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires à la cantine n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

En l'absence de la signature d'un PAI, la commune et le service de la cantine déclinent toute responsabilité liée à un problème d'ingestion d'aliments par un enfant allergique .

Article 10 : Acceptation du règlement

Deux exemplaires sont donnés à chaque famille dont un exemplaire est à retourner signé à la mairie. L'entrée dans la cantine scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

## LES REGLES DE VIE DE LA CANTINE



**Avant le repas, je pense à aller aux toilettes et je n'oublie pas de me laver les mains.**



		
<b>LE MATERIEL ET MOI</b>	Je me déplace en <b>MARCHANT</b>	Je ne <b>COURS</b> pas
	Je dois laisser la salle propre	Je ne dois pas jouer avec les chaises et abîmer les couverts
	Je nettoie la table lorsque mon verre tombe	je ne dois pas lancer des choses en l'air et contre le mur
	Je me tiens correctement à table	Je ne dois pas jouer avec l'eau et/ou les serviettes
	Je demande la permission de me lever	Je ne dois pas me lever de table sans autorisation
<b>LA NOURRITURE ET MOI</b>	Je dois manger proprement	Je ne dois pas gaspiller la nourriture en la jetant ou en jouant avec.
	J'ai le droit de ne pas aimer certains plats mais je dois les <b>GOUTER</b>	Je ne mange pas avec les mains
	Je dois me servir de l'eau et du pain seulement si j'en ai besoin	Je ne gaspille pas, je mange sans dégoûter mes camarades.
<b>LES AUTRES ENFANTS ET MOI</b>	Je respecte le temps du repas	Je ne joue pas avec eux pendant le repas et je ne les embête pas
	Je reste poli(e) avec mes camarades et je les respecte	Je ne me moque pas de mes camarades
	Je parle et discute calmement	Je ne dois pas crier
	J'aide un plus petit si besoin	Je ne gesticule pas et je ne me bagarre pas
	J'évite les disputes	Je ne mords pas, je ne crache pas, je ne tape pas

	je demande de l'aide à un adulte en cas de problème à ma table avec un enfant	je ne dis pas de gros mots et je n'insulte pas les autres enfants
LE PERSONNEL ET MOI	Je respecte les personnes travaillant à la cantine. Je suis poli(e)	Je ne dois pas répondre avec insolence ou répondre méchamment
	Je demande en levant le doigt avant de prendre la parole	Je peux être mécontent mais ne pas désobéir à l'ordre

## MES DEVOIRS A LA CANTINE

- Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant d'aller à la cantine.
- Je me déplace en rang et dans le calme entre l'école et la cantine.
- Je dois entrer dans la cantine sans bousculer mes camarades et sans crier.
- Je dois avoir une serviette et porte serviette ; les deux marqués de mon nom et prénom.
- Je dois goûter à tout avant de dire que je n'aime pas
- Je dois prendre du pain et de l'eau seulement si j'en ai besoin, et ne pas les gaspiller.
- Je ne dois pas jouer avec la nourriture.
- Je dois respecter le personnel, mes camarades, le matériel et les locaux.
- Je dois lever le doigt avant de prendre la parole, et ne pas me déplacer sans y être autorisé.
- J'ai le droit de discuter en chuchotant quand j'ai fini mon assiette.
- Je dois essayer mon assiette.
- Je rassemble la vaisselle au bout de la table.
- Chaque semaine, des enfants seront désignés pour débarrasser les tables.
- Je ne dois pas oublier les mots magiques : bonjour, s'il te plaît, merci,...

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

#### **POUR LE RAMASSAGE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il avait été convenu avec la communauté de commune du pays Gencéen, lors de la signature de la convention de mise à disposition pour assurer le service du ramassage scolaire (accueil, gardiennage, accompagnatrice, chauffeur) que celle-ci était rédigée pour 3 ans et qu'elle était reconduite mais dans la convention, il avait été mentionné pour une durée de trois renouvelables et le terme par tacite reconduction n'avait pas été précisé.

Il conviendrait afin de respecter la décision prise lors de la signature de la convention de préciser par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour cette reconduction.

### **LOYER POUR L'IMMEUBLE SIS 4 PLACE DE L'EGLISE**

#### **LOGEMENT DE DROITE AU REZ-DE-CHAUSSEE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le montant du loyer à 244.88€ par mois, payable à terme échu
- le montant mensuel des charges est fixé à 9.50€
- le montant du dépôt de garantie est fixé à 1 mois de loyer soit 244.88€
- le Maire est autorisé à louer ce logement.

## **Dissolution du Budget annexe Assainissement**

Monsieur le Maire expose qu'il a été décidé, par délibération en date du 20 novembre 2015, le transfert intégral de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte Eaux de Vienne-SIVEER.

Cette prise de compétence prend effet au 1er janvier 2016, aussi, il convient de dissoudre le Service Assainissement de la commune de CHATEAU-GARNIER.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

⇒ d'approuver la dissolution du service annexe Assainissement de la commune de CHATEAU-GARNIER au 1er janvier 2016.

---

## **Création d'un emploi d'avenir**

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste en emploi d'avenir à raison de 35 heures par semaine, en prolongement d'un CAE. Les missions dévolues seront celles d'un agent polyvalent : entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments
  - Décide que la rémunération brute mensuelle sera égale au SMIC soit : 1466.62 euros
  - Autorise le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.
  - Décide que les crédits seront inscrits au budget communal.
-